



Distr. générale
28 juillet 2015
Français
Original : anglais



**Troisième Conférence internationale
sur le financement du développement**

Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015

Point 10 de l'ordre du jour

Adoption du document final de la Conférence

**Lettre datée du 24 juillet 2015, adressée au Secrétaire
général de la Conférence par la Représentante
permanente des États-Unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de faire inclure l'intégralité de la déclaration ci-jointe des États-Unis d'Amérique dans le rapport de la troisième Conférence sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015 (voir annexe).

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Samantha **Power**



**Annexe à la lettre datée du 24 juillet 2015 adressée
au Secrétaire général de la Conférence par la Représentante
permanente des États-Unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**États-Unis d'Amérique, explication de la position,
troisième Conférence internationale sur le financement
du développement**

**Rédigée en vue d'être prononcée par la Sous-Secrétaire adjointe
au Trésor Alexia Latortue**

16 juillet 2015, Addis-Abeba

Je tiens d'abord à remercier le Gouvernement éthiopien, en particulier le Premier Ministre Hailemariam et le Ministre des affaires étrangères Tedros, d'avoir accueilli cette conférence réussie et d'avoir veillé sur les négociations ayant abouti à un accord final sur ce texte important. Je remercie également le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, le Président de l'Assemblée générale et le Secrétariat de la Conférence sur le financement du développement du soutien qu'ils ont apporté à cette conférence. Je remercie tout particulièrement les facilitateurs, l'Ambassadeur Pedersen et l'Ambassadeur Talbot, du rôle essentiel qu'ils ont joué tout au long du processus. Au cours des huit derniers mois, ils ont habilement guidé les négociations, contribuant à réunir un consensus autour d'un dispositif ambitieux qui nous aidera à éradiquer l'extrême pauvreté et à parvenir au développement durable. Nous remercions également tous nos collègues, qui ont travaillé sans relâche, nuit et jour, des efforts qu'ils ont déployés pour nous mener jusqu'ici. Nos remerciements vont également aux autres États Membres pour la profondeur et la justesse des échanges que nous avons eus avec eux tout au long du processus de négociation, des manifestations parallèles et des initiatives présentées durant cette conférence.

Nous franchissons aujourd'hui une étape importante dans l'orientation de l'action qui sera menée dans les années à venir en faveur du développement et la réalisation des objectifs essentiels que sont l'éradication de la pauvreté extrême et l'aide aux pays qui en ont le plus besoin. Cette avancée est le résultat d'un effort sincère de la part de tous. Ensemble, nous sommes restés les yeux fixés sur notre objectif commun et avons travaillé dur pour forger un nouveau partenariat mondial pour le développement durable. Nous nous sommes unis pour approfondir l'engagement pris en commun d'éliminer la pauvreté extrême, d'encourager une croissance solidaire et de trouver les moyens de réaliser notre ambitieux programme de développement pour l'après-2015. Nous tenons à souligner l'importance que les États-Unis attachent au processus du financement du développement et l'enthousiasme que nous inspire la recherche commune à toutes les nations des meilleurs moyens d'investir dans le développement durable. Nous avons maintenant la tâche difficile de mettre en application le dispositif issu de cet accord afin de remplir les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés. Ici, à Addis-Abeba, les efforts collectifs que nous avons déployés en faveur des citoyens du monde entier ont porté leurs fruits, et l'Éthiopie a été à cette occasion un hôte exemplaire.

Nous saisissons cette occasion pour formuler quelques précisions importantes sur le document final de la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du

développement, étant entendu que ce document non contraignant ne crée pas de droits ni d'obligations en droit international. Premièrement, les États-Unis ont exprimé de longue date leur préoccupation au sujet de la notion de droit au développement. La définition de ce principe ne fait toujours pas l'objet du moindre accord international. Comme nous l'avons déclaré de nombreuses fois, toute délibération à ce sujet doit porter principalement sur les aspects du développement liés aux droits de l'homme, à savoir aux droits universels dont sont titulaires et jouissent les individus et que chacun peut opposer à son propre gouvernement.

Deuxièmement, les États-Unis plaident depuis longtemps pour des efforts consensuels et méthodiques de restructuration des dettes souveraines dans un cadre garantissant la sécurité contractuelle. À cet égard, les États-Unis appuient le récent travail de l'Association internationale des marchés de capitaux, entériné par le Fonds monétaire international, tendant à renforcer la sécurité contractuelle dans le cadre des efforts de restructuration. Comme nous l'avons déclaré précédemment, si la renégociation des termes d'un contrat devient nécessaire, les États-Unis s'attendent à ce que les deux parties, créanciers comme débiteurs souverains, coopèrent en vue de négocier volontairement une solution de consensus, mais que les négociations de restructuration aient lieu dans un cadre permettant aux créanciers et aux débiteurs de faire appel à la justice pour faire appliquer les conditions du contrat.

Troisièmement, les États-Unis sont fermement convaincus qu'une protection et une défense vigoureuses des droits de propriété intellectuelle sont fondamentales pour susciter les innovations qui permettront de relever les défis actuels et futurs en matière de santé, d'environnement et de développement. Cette protection est aussi une composante essentielle de toute coopération technologique internationale visant à faciliter l'accès à ces technologies et la diffusion de celles-ci en vue de relever ces défis. En ce qui concerne les transferts de technologie et l'accès aux technologies mentionnés dans le document final, ces transferts doivent se faire de manière volontaire à des conditions convenues d'un commun accord et, en ce qui concerne l'accès à l'information et aux connaissances, il doit s'agir d'informations ou de connaissances divulguées avec l'autorisation de leur détenteur légitime. Les États-Unis notent qu'un travail est actuellement mené dans d'autres cadres internationaux pour résoudre les problèmes relatifs aux connaissances traditionnelles et soulignent l'importance d'un environnement réglementaire et législatif qui ne nuise ni à l'innovation ni au développement.

Du point de vue des États-Unis, les dispositions relatives au transfert de technologie et aux connaissances traditionnelles énoncées dans le document ne peuvent constituer un précédent à d'autres documents négociés à l'avenir, notamment tout document relatif aux objectifs de développement durable ou à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ni à d'autres négociations menées dans le cadre du système des Nations Unies ou ailleurs, y compris dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Compte tenu de ces précisions, nous sommes heureux de nous associer au consensus sur l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba.